



REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

Siège Direction Territoriale 17

ADRESSE
107 Avenue Michel CREPEAU
17000 LA ROCHELLE

REPRÉSENTANT LÉGAL
Le Président de la CMAR NA et par délégation le
Directeur Territorial, M. Christian CHENNEVIÈRE

CATÉGORIES ET TYPES D'ÉTABLISSEMENT
ERP DE TYPE LWR, 3^{ème} catégorie



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

NOUVELLE-AQUITAINE

CHARENTE-MARITIME

SOMMAIRE

Fiche de synthèse p. 3

Document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public p. 4

Accessibilité aux différentes prestations de l'établissement p. 5

Certaines prestations ne sont pas accessibles p. 9

Attestation des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées p. 10

ANNEXES

Annexe 1
Documents relatifs à la mise en accessibilité p. 12

Annexe 2
Maintenance des équipements d'accessibilité p. 13



FICHE DE SYNTHÈSE

Bienvenue au Siège de la DT 17

- Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous
- Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services
- Le comptoir d'accueil est à une hauteur adaptée

Oui Non
 Oui Non
 Oui Non

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

- **Le personnel est sensibilisé.**
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.
- **Une partie du personnel est formé.**
C'est à dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.
- **L'ensemble du personnel en contact avec les personnes en situation de handicap sera formé.**

Matériel adapté :

- Le matériel est entretenu et réparé
- Le personnel connaît le matériel

Oui Non
 Oui Non

Contact

- **Nom du responsable accessibilité de l'établissement : Estelle COUGNAUD**
 - E-mail : e.cognaud @cm-larochelle.fr
 - Téléphone : 0809.54.17.17
- **Nom du référent handicap : Jennifer BARRET**
 - E-mail : j.barret@cm-larochelle.fr
 - Téléphone : 05.46.48.70.72

3

Consultation du registre public d'accessibilité

- À l'accueil de l'établissement
- Sur le site internet : www.cma17.com



DOCUMENT D'AIDE À L'ACCUEIL DES PERSONNES HANDICAPÉES À DESTINATION DU PERSONNEL EN CONTACT AVEC LE PUBLIC

(Extrait de l'article 1 de l'arrêté du 19/04/2017)

« Le registre public d'accessibilité contient les pièces suivantes ou une copie de celles-ci :

...

8) Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction;... »

Le memento "**Bien accueillir les personnes handicapées**" édité conjointement par le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et le Ministère du logement et de l'habitat durable, est porté disponible sur www.ecologique-solidaire.gouv.fr

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/guide_numerique_accueil_PH_3.pdf



ACCESSIBILITÉ AUX DIFFÉRENTES PRESTATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

Présentation des modalités d'accessibilité aux différentes prestations qui sont proposées par l'établissement

Personne à mobilité réduite



Accès et cheminements

- Accès en continuité avec le cheminement extérieur. Les portes d'entrée étant lourdes à manœuvrer, au besoin contacter l'accueil au : 0809 54 17 17
- Emplacements de parking aux normes PMR, situés à proximité de l'accueil

Pratique des activités intérieures

- Accompagnement par du personnel pour les usagers du site
- Le public extérieur se signale à l'entrée de l'établissement et peut être accompagné par du personnel lors de ses déplacements au sein de l'établissement
- Circulations intérieures larges
- Revêtement intérieur sans ressaut
- Largeur de portes : conformes à la réglementation et aisément manipulables
- Accès à l'étage : 2 Ascenseurs aux normes PMR desservant l'ensemble des niveaux

Sanitaires

- Locaux et appareils conformes à disposition en rez-de-chaussée et à l'étage

Mobilier de classe – de conférence

- Mobilier permettant le passage des genoux

Adaptation à chaque type de handicap possible

- Demandes particulières à exprimer à la personne responsable accessibilité de l'établissement (voir en page 3)



ACCESSIBILITÉ AUX DIFFÉRENTES PRESTATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

Présentation des modalités d'accessibilité aux différentes prestations qui sont proposées par l'établissement

Handicap visuel



Accès et cheminements

- Cheminement extérieur avec guidage visuel et tactile
- Signalétique lisible à hauteur des yeux et visuellement contrastée
- Sécurisation des escaliers

Sanitaires

- Eclairage suffisant
- Sanitaire conformes aux normes PMR au rez-de-chaussée

Adaptation à chaque type de handicap possible

- Adaptation des supports pédagogiques
- Demandes particulières à exprimer à la personne responsable accessibilité de l'établissement (voir en page 3)

ACCESSIBILITÉ AUX DIFFÉRENTES PRESTATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

Présentation des modalités d'accessibilité aux différentes prestations qui sont proposées par l'établissement

Handicap auditif



Accès pratiques aux activités et services

- Affichage des activités proposées, de manière lisible, visible et bien contrastée.

Adaptation à chaque type de handicap possible

- Demandes particulières à exprimer à la personne responsable accessibilité de l'établissement (voir en page 3)
- Flashes d'évacuation installés dans tous les sanitaires.
- Masques inclusifs pour les personnels en lien avec les personnes en situation de handicap.

ACCESSIBILITÉ AUX DIFFÉRENTES PRESTATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

Présentation des modalités d'accessibilité aux différentes prestations qui sont proposées par l'établissement

Handicap cognitif, mental et psychique



Accès et pratique des activités

- Accompagnement par du personnel formé.
- Signalétique d'orientation.
- Adaptation des supports pédagogiques

Adaptation à chaque type de handicap possible

- Demandes particulières à exprimer à la personne responsable accessibilité de l'établissement (voir en page 3)

CERTAINES PRESTATIONS NE SONT PAS ACCESSIBLES

1. Portes : difficulté d'ouverture

Les portes principales d'accès au bâtiment sont difficiles à ouvrir compte-tenu de leur taille.

Une aide peut être disponible à la demande

- Contacter l'accueil au : 0809 54 17 17 ou prévoir votre accueil avec à la personne responsable accessibilité de l'établissement (voir en page 3)



ACTIONS DE FORMATION

(Extrait de l'article 1-II de l'arrêté du 19/04/2017)

« Pour les établissements recevant du public de 1e à 4e catégorie :
...le registre public d'accessibilité contient une **attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur** décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs. Lorsque le personnel chargé de l'accueil des personnes handicapées est affecté à plusieurs établissements, cette attestation peut être réalisée pour l'ensemble des établissements concernés. »

Description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.

Description des actions de formation : « Bien accueillir les personnes handicapées au sein de son établissement »

Date : 07/01/2021

Lieu : CFA LAGORD

Liste des participants :

Nom et prénom	Fonction	Signature
COUGNAUD Estelle	Responsable pôle Espace Conseil et Formation	Voir feuille émargement formation
VINET Caroline	Conseillère - Pédagogie/ Formation	Voir feuille émargement formation

L'employeur :

Date et signature :



ANNEXES



ANNEXE 1

DOCUMENTS RELATIFS À LA MISE EN ACCESSIBILITÉ

(Extrait de l'article 1 de l'arrêté du 19/04/2017)

«Le registre public d'accessibilité contient les pièces suivantes ou une copie de celles-ci: ...

1. Lorsque l'établissement est nouvellement construit, l'attestation prévue par l'article L. 111-7-4 après achèvement des travaux;
2. Lorsque l'établissement est conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014, l'attestation d'accessibilité prévue à l'article R. 111-19-33;
3. Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée conformément aux articles R. 111-19-31 à R. 111-19-47, le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement;
4. Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période, le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda, prévu à l'article D. 111-19-45;
5. Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée et à l'achèvement de celui-ci, l'attestation d'achèvement prévue à l'article D. 111-19-46;
6. Le cas échéant, les arrêtés préfectoraux accordant les dérogations aux règles d'accessibilité mentionnées à l'article R. 111-19-10;
7. Lorsque l'établissement a fait l'objet d'une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, la notice d'accessibilité prévue à l'article D. 111-19-18; ... »

Liste des pièces à joindre

- Établissement nouvellement construit : **l'attestation d'achèvement des travaux**
- Établissement conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014 : **l'attestation d'accessibilité**
- Établissement sous agenda d'accessibilité programmée : **le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement**
- Établissement sous agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période : **le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda**
- Établissement sous agenda d'accessibilité programmée achevé : **l'attestation d'achèvement**
- Les arrêtés préfectoraux éventuels accordant les dérogations aux règles d'accessibilité**
- Établissement sous autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public : **la notice d'accessibilité**
- Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction**
- ERP de 1ère à 4e catégorie : **une attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.**
- Le diagnostic accessibilité de l'établissement**



ANNEXE 2

MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS D'ACCESSIBILITÉ

(Extrait de l'article 1 de l'arrêté du 19/04/2017)

« Le registre public d'accessibilité contient les pièces suivantes ou une copie de celles-ci:

...

9) Les modalités de maintenance des équipements d'accessibilité tels que les ascenseurs, élévateurs et rampes amovibles automatiques... »

Matériel	Date d'intervention		

La traçabilité de la maintenance et des contrôles peut être consultée dans le Registre de Sécurité consultable sur demande auprès de la personne responsable accessibilité de l'établissement (voir en page 3)



Historique des révisions

Version	Date de mise à jour	Responsable de la mise à jour	Description
1	07/03/2022	J. BARRET F. BESSE	Création

